

**RICHEMONT CAPERAA AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 80.000 euros**  
**Siège social : 38, rue des Etats Généraux 78000 VERSAILLES**  
**RCS VERSAILLES 481 805 240**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze, et le seize juillet, à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Pierre CAPERAA préside la séance en qualité de gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de cessions de parts,
- modification corrélative des statuts,
- démission d'un cogérant,
- nomination de deux cogérants,
- pouvoirs pour les formalités,

Le président donne lecture :

- du rapport de la gérance,

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les



résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de parts sociales intervenus entre la société PCEC et la société VOLENTIS, réalisé en date du 30 juin 2012, notifié au siège de la société contre reçu, et l'acte de cession de parts sociales intervenu entre M. Nicolas RICHEMONT et la société VOLENTIS, réalisé en date du 30 juin 2012, notifié au siège de la société contre reçu, approuve lesdites cessions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées pouvant prendre part au vote.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir pris en compte les résolutions précédentes, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

#### **« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »**

A la suite d'un acte d'apport en date du 30 mai 2012 entre M. Pierre CAPERAA et la société SARL PCEC, et après les cessions de parts sociales en date du 30 juin 2012 de M. Nicolas RICHEMONT à la société VOLENTIS et de la société PCEC à la société VOLENTIS, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Société VOLENTIS,

Quatre vingt mille parts sociales, entièrement libérées et numérotées de 1 à 80.000

ci..... 80.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 80.000 parts sociales.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.

Les trois quarts des parts sociales doivent être détenus par des Commissaires aux comptes inscrits à la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées pouvant prendre part au vote.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission des fonctions de gérant de M. Nicolas RICHEMONT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées pouvant prendre part au vote.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme M. Didier <sup>Vo</sup>RACAPE, commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale de Paris, né le 19 juin 1958 à ENGHIEEN LES BAINS (95) et demeurant 35 avenue des Cèdres, 95570 ATTAINVILLE, cogérant de la société, à compter de ce jour.

L'assemblée générale nomme M. Thomas FAJGELES, commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale de Paris, né le 27 juin 1966 à SARTROUVILLE (78) et demeurant 60 rue Pelleport, 75020 PARIS, cogérant de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées pouvant prendre part au vote.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées pouvant prendre part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Le gérant

